



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
FINANCES, MOYENS, NUMÉRIQUE

Direction du Budget et des Finances

RENDU EXECUTOIRE LE

- 3 AVR. 2024

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

Envoyé en préfecture le 20/02/2024

Reçu en préfecture le 20/02/2024

Publié le

ID : 086-228600011-20240220-24_A_DBF_002-AR



ARRETE n° 2024-A-DGAFMN-DBF-002

en date du 20 FEV. 2024

**portant modification de la régie d'avances auprès de la
Direction du Budget et des Finances**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 28/09/2023 autorisant le Président du Département à créer une régie d'avances en application de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 2023-A-DGAFM-DBF-030 du 2 novembre 2023 portant création de la régie d'avances pour les dépenses en ligne,

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 12 / 02 / 2024,

Département de la Vienne

Place Aristide Briand - CS 80319

86008 Poitiers cedex

Tél. 05 49 55 66 00

■ lavienn86.fr

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – l'article 3 de l'arrêté 2023-A-DGAFM-DBF-030 est modifié comme suit :

La régie concerne les dépenses de matériels et de fournitures suivantes, non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée, et dans la limite du montant fixé par arrêté :

	Imputations Comptables
• Frais de colloques et séminaires dont inscription.....	6185
• Achat d'espaces et frais de publication sur des sites internet.....	6236
• Contenu numérique.....	6065
• Dépôts de droit.....	6238
• Acquisition de documents fonciers, cadastraux ou hypothécaires ...	6228
• Reproduction de plans	6188
• Achat de timbres fiscaux.....	65862/6354
• Achat de billets de train à titre exceptionnel dès lors que les billets souhaités ne sont pas référencés dans l'offre du portail de réservation de la collectivité.....	6251
• Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	
○ Droits d'utilisation – informatique en nuage.....	65811
○ Autres.....	65818
• Achats non stockés de matières et fournitures	
○ Fournitures administratives	6064
○ Livres, disques, cassettes... (bibliothèques, médiathèques) ..	6065

ARTICLE 2 - Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication pour formuler un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental ou pour présenter un recours devant le Tribunal Administratif contre la présente décision.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services Départementaux et le Chef de service du Service de Gestion Comptable de Poitiers Extérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et transmis au représentant de l'État dans le Département.

Fait à Poitiers, le 20 FEV. 2024

Pour le Département de la Vienne,

Le Président du Conseil Départemental de la Vienne



Alain PICHON